

NOMENCLATURE : 09-01

VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 JUIN 2024

PERSONNEL COMMUNAL – REGIME INDEMNITAIRE
MODIFICATIF RELATIF AU CADRE D'EMPLOIS
DES INFIRMIERS TERRITORIAUX EN SOINS GENERAUX

Rapporteur : Madame Sandrine LAGNIEZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240619-DLB30_19062024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2024

Par délibération en date du 14 décembre 2016, la mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) a été adoptée, conformément au décret n° 2014-513 du 20 mai 2014. Celui-ci est composé de deux parties :

1°) l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce régime indemnitaire. Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

2°) le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) lié à l'Engagement Professionnel et à la manière de servir.

La collectivité a progressivement adapté le régime indemnitaire des agents au fur et à mesure de la parution des différents arrêtés ministériels portant application du RIFSEEP.

Ainsi, 5 délibérations des 13 décembre 2017, 26 septembre 2018, 15 mai 2019, 16 juin 2020 et 15 décembre 2021 ont été adoptées afin d'attribuer le RIFSEEP à l'ensemble des agents en poste, à l'exception de la police municipale et des assistants et professeurs d'enseignement artistique qui bénéficient d'un régime indemnitaire qui leur est propre.

Par délibération en date du 6 décembre 2023, la collectivité a créé un poste de référent santé accueil inclusif à la crèche relevant du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux.

Dans ce contexte, il est proposé :

⇒ d'élargir au cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux, le bénéfice du RIFSEEP et du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) au sein de la collectivité dans les conditions ci-après :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INFIRMIERS TERRITORIAUX EN SOINS GENERAUX		
GROUPE	FONCTION	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFOND)
Groupe 1	Directeur d'un établissement, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications.....	19 4 0 €
Groupe 2	Autre Fonctions	15 300 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INFIRMIERS TERRITORIAUX EN SOINS GENERAUX		
GROUPE	FONCTION	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFOND) DU CIA
Groupe 1	Directeur d'un établissement, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications.....	3 440 €
Groupe 2	Autre Fonctions	2 700 €

Les montants maxima (plafonds) du RIFSEEP (IFSE ET CIA) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

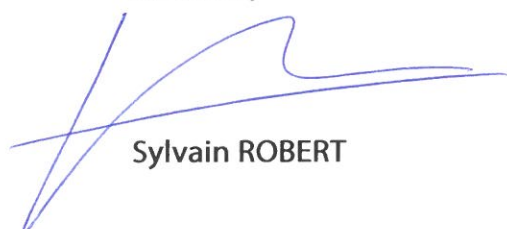
⇒ les dispositions des délibérations des 13 décembre 2017, 26 septembre 2018, 15 mai 2019, 16 juin 2020 et 15 décembre 2021 relatives au RIFSEEP demeurent applicables.

Le montant de la dépense en résultant est affecté au budget de la Ville chapitre 012.

La Commission Finances a émis un avis favorable.

⇒ Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.

Le Maire,


Sylvain ROBERT



La Secrétaire de Séance,

Virginie GLEMBA



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHE EN MAIRIE LE 20 JUIN 2024

=====

SEANCE DU MERCREDI 19 JUIN 2024

=====

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 juin, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 12 juin 2024.

Etaient présents : MM. ROBERT, HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, M. MAZURE, Mme BOURDON, M. GHEYSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mme LEFEBVRE, M. OUDJANI, Mme LAGNIEZ, M. BOUKERCHA, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI et MAZEREUW, M. CUGIER, Mme NION, M. REAL, Mme MASSET, M. HOJNATZKI, Mmes GLEMBA et BRAET, M. LOURDEL, Mme JACKOWSKI, M. NYCZ, Mme LEROY, M. CLAVET.

Etaient excusés : Mme VAIRON ayant donné pouvoir à M. BOUKERCHA, M. DAUBRESSE ayant donné pouvoir à Mme LEFEBVRE, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, Mme LOURDELLE ayant donné pouvoir à Mme AIT CHIKHEBBIH, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, Mme LAUWERS ayant donné pouvoir à M. CLAVET, M. PACH n'ayant pas donné pouvoir, Mme VINCENT n'ayant pas donné pouvoir.

Etaient absents : MM. DESMARETZ, DUCASTEL, Mme DAVID.

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme GLEMBA, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désignée à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.